

RÈGLEMENT FINANCIER

ANNEE 2025-2026

Site de Savoissienne (Drumettaz-Clarafond)

Synthèse des tarifs

FORMATIONS INITIALES

Scolarité A l'année	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Inférieur à 4.400 €	de 4.401 € à 7.700 €	de 7.701 € à 10.400 €	Supérieur à 10.401 €
Scolarité				
Part Fixe	798,00	798,00	798,00	798,00
Part Variable	0,00	255,15	465,15	646,80
Contributions liée aux filières (EPS) (1)	5,25	5,25	5,25	5,25
APEL (Association parents d'élève)	25,00	25,00	25,00	25,00
Total scolarité (l'année)	828,25	1 083,40	1 293,40	1 475,05
<i>(1) pour les sorties EPS nécessitant l'utilisation d'infrastructures extérieures (hors gymnases) et de bus</i>				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D
	Inférieur à 4.400 €	de 4.401 € à 7.700 €	de 7.701 € à 10.400 €	Supérieur à 10.401 €
Restauration Demi-Pensionnaire <i>(de septembre à fin mai)</i> <i>(pas de restauration le mercredi)</i>				
Forfait 4 jours	867,30	867,30	867,30	867,30
Forfait 3 jours	650,37	650,37	650,37	650,37
Panier repas :				
Forfait annuel base 4 jours (2,50 €) (2)	310,00	310,00	310,00	310,00

(2) L'élève inscrit en tant que demi-pensionnaire est autorisé à apporter son repas et déjeuner dans l'enceinte de l'établissement. Une participation de 2,50 € par jour est demandée aux familles afin de couvrir les frais de personnel, d'assurance, d'utilisation des locaux, des fluides.

A verser au moment de l'inscription (pour les nouveaux entrants uniquement)

- Frais de dossier et gestion : 50 € (non remboursable)

Comment calculer dans quelle tranche vous vous situez ?

Il suffit de diviser la ligne « revenu imposable » par la ligne « nombre de parts » indiquées sur votre dernière feuille d'imposition : « avis d'impôt 2024 basé sur le revenu 2023 » à **joindre obligatoirement** (feuille d'imposition que vous avez dû recevoir courant août 2024). **En cas d'absence de feuille d'imposition, aucune demande de régularisation ne pourra être prise.**

Le résultat de ce calcul vous permet de vous situer dans une des 4 Tranches.

Dans le cas où les frais sont partagés par plusieurs personnes chaque payeur doit obligatoirement fournir sa feuille d'imposition.

Le document « annexe au règlement financier » est à dater, signer et à renvoyer obligatoirement

Détail des tarifs

1) Contributions familiales :

Elle comprend :

1. Les contributions destinées à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.
2. **L'assurance scolaire globale souscrite par l'établissement**
3. La cotisation à l'association des parents d'élèves

2) Demi-pension :

La demi-pension est calculée sur une base forfaitaire de 4 jours **obligatoires** (pas de restauration le mercredi) de septembre à fin mai (**les repas isolés non-pris ne sont pas remboursables**).

Les semaines de stages de l'année scolaire seront déduites de la facture annuelle que vous recevrez mi-septembre.

Les repas pris sur le mois de juin vous seront facturés en fonction des jours de présence.

Un document vous sera remis à la rentrée (via Ecole Directe) vous permettant de confirmer un forfait 3, 4 jours ou forfait Panier suivant l'emploi du temps de votre enfant. Ce document sera à renvoyer **au plus tard le 16/09/25** (après cette date le forfait 5 jours s'appliquera automatiquement).

En cas de maladie, une réduction sur les repas non pris pourra être faite, sur justificatif médical, à partir de 15ème jours calendaires.

3) Cotisation association sportive UNSS (facultative) : 25 € par an (facturé et prélevé à partir d'octobre)

Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de votre enfant à l'association sportive de l'établissement dont l'entraînement sportif se déroule en dehors des heures scolaires.

4) Matériels scolaires et caisse à outils obligatoires (à la charge des familles) :

- **Matériels scolaires** : La liste fournie, variable suivant les classes, sera mise à disposition sur notre site internet et envoyée par mail aux familles
- **Outillage (pour tous les nouveaux élèves) : Les commandes (obligatoires par le lycée suivant les classes) se feront su sein de l'établissement, seront à retirer et payer directement au fournisseur.**

Pour les classes de 1^{ère} année de CAP et 2nd Bac Pro une bourse d'équipement sera attribuée par la Région sans conditions de revenu.

5) Activités et sorties pédagogiques :

Il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant hors de l'établissement. Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés.

Modalités financières

1) Calendrier de facturation :

- **Une seule facture** vous sera adressée pour l'année scolaire (vers le 15 septembre). **La période facturée est de septembre à mai.**
- **Pour le mois de juin, une régularisation des repas aura lieu après le dernier jour de présence effective de chaque élève et fera l'objet d'un prélèvement la semaine suivante.**

2) Réductions sur la contribution familiale (sur justificatif à fournir chaque année AVANT le 15 septembre obligatoirement)

- ***Pour plusieurs enfants scolarisés au groupe scolaire Sainte Anne - Savoissienne :***
Une réduction de 10 % est accordée sur la pension et la demi-pension du 2^{ème} enfant et des suivants
- ***Si 3 enfants ou plus de la même famille sont scolarisés dans l'enseignement catholique :***
Les contributions familiales sont payées pour 2 enfants seulement, le 3^{ème} bénéficie de 50% de réduction et les autres de la gratuité. Ses réductions s'appliquent au(x) plus âgé(s).
- ***Les familles dont l'un des parents est employé comme personnel de droit privé dans un établissement Catholique sous contrat, bénéficient après justification, d'une réduction de 30% sur la contribution famille (part fixe et part variable)***
- ***Les familles confrontées à des difficultés financières justifiées peuvent, sur demande, et après rencontre avec le chef d'établissement, bénéficier d'une réduction, à l'appréciation du chef d'établissement.***

3) Mode de règlement : Prélèvement obligatoire

Vu la recrudescence des chèques impayés et retard de paiement, le mode de règlement par chèque n'est plus accepté. Les prélèvements en 9 fois sont effectués le **05 ou 10** de chaque mois, **d'octobre à juin**.

Un acompte de 100 € devra être versé par Carte Bancaire via Ecole Directe uniquement entre le 01/09/2025 et le 10/09/25, à défaut ce montant sera prélevé le 11/09/25.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Tout changement de compte bancaire doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation de prélèvement (**Mandat SEPA**) **entièrement complétée et signée** accompagnée du RIB et remis avant le 25 du mois pour être pris en compte le mois suivant. En cas de changement, merci de bien vouloir demander un nouveau formulaire au service comptabilité ou de le télécharger sur Ecole Directe.

Tout prélèvement impayé sera représenté automatiquement le mois suivant majoré de 1,50 € de frais bancaire.

4) Impayés et retards de paiement :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et/ou d'interrompre la scolarisation en cours d'année et/ou de le refuser l'accès à la cantine et/ou l'internat.

Les coordonnées utiles

Site internet de l'établissement : www.steanne-sav.fr

SITE SAINTE ANNE		
Standard	04 79 26 09 00	accueil@steanne-sav.fr
Assistante de direction		assistante.direction@steanne-sav.fr ou <i>Ecole directe (de préférence)</i>
Comptabilité	04.79.26.09.14	comptabilite@steanne-sav.fr ou par <i>Ecole directe (de préférence)</i>
Vie Scolaire Savoisiennne	06.38.63.04.29	<i>Ecole directe (de préférence)</i>